

MAIRIE DE VERNONNEX

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 JANVIER 2015 à 20 heures 30 en MAIRIE

PRESENTS : J.DUBOUT (Maire) – E.MARTIN - JM.JOANNES – C.CAMPO – S.FILOCHE - F.PERRET – (Adjoints) – E.HEDRICH – N.BLOUQUY - A.LECLERE - P.HEIDELBERGER– JM.CHARREAU - G.PERRIER – B.JUILLARD – G.ROUMET- D.DEVISCOURT – C.LATHOUD

ABSENTS EXCUSES : F.GRAND - B. DE BENOIST (procuration à J.DUBOUT) – P.CURCIO (procuration à F.PERRET)

1 – Nomination du secrétaire de séance.

N.BLOUQUY est nommé secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01/12/2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. G.ROUMET confirme toutefois, qu'elle estime que la synthèse du « point 9 – B) commission personnel » a été rédigée d'une manière trop édulcorée à son sens.

3 – Convention de mandat CCPG : co-financement des attentes eaux pluviales

Le maire rappelle la délibération prise en conseil communautaire du 20 novembre 2014 relative au financement des attentes eaux pluviales qui dit :

« ...que de nombreux contrôles de branchements privés d'assainissement sont opérés par les services de la CCPG ou par le délégataire en charge de l'exploitation du service « assainissement ». Les principales non conformités constatées concernent :

- *Le rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées : cette installation entraîne des surcharges hydrauliques du réseau et (ou) de stations d'épuration pouvant générer des débordements et la pollution du milieu naturel. Ces débordements peuvent donner lieu à des pénalités financières de la part des services de l'Etat.*
- *Le rejet d'eau d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales : cette non-conformité entraîne une pollution du milieu naturel.*

Il est nécessaire de privilégier la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales afin de maintenir le débit d'étiage des rivières gessiennes. Le bon raccordement des parties privatives des habitations garantit un bon fonctionnement des collecteurs publics. Pour atteindre ces objectifs et permettre aux usagers concernés de mettre en conformité leurs branchements privés, il convient de mettre à leur disposition une attente d'eau pluviale raccordée aux réseaux communaux.

Conformément à l'article 13-3 de ses statuts, la CCPG peut envisager un co-financement des attentes d'eaux pluviales puisque ces équipements représentent un intérêt public local et environnemental et plus globalement une baisse des charges d'exploitation consécutive à la réduction des volumes d'eaux claires au sein des réseaux et des stations d'épuration communautaires.

Le coût unitaire d'une attente d'eau pluviale est estimé à 3 500 € HT. Sur l'ensemble du territoire, il est annuellement créé 30 à 50 unités soit une dépense annuelle de 140 000 € HT.

Afin d'inciter la mise en conformité des branchements d'assainissement, Monsieur le Vice-Président propose que la CCPG, à partir de son budget assainissement (3 000 000 € de travaux/an) prenne en charge 50 % du coût de l'installation d'une attente d'eau pluviale, les 50 % restants seraient financés par les communes.

Le service eaux & assainissement prendrait en charge l'organisation technique et financière ainsi que le préfinancement total des équipements, en co-relation avec un référent désigné par chaque commune. En fin d'année, à partir d'une convention de mandat, la quote-part communale fera l'objet d'un recouvrement en fonction du nombre d'attentes installées. »

G.PERRIER demande si le problème de déversement des eaux pluviales sur son terrain situé au bout du chemin de la Viette, est concerné par cette convention. J.DUBOUT répond que non, mais que les techniciens de la CCPG se sont rendus sur place, à la demande de F.PERRET, pour constater effectivement ce souci, et qu'une solution est en cours pour y remédier. Les services de la CCPG ont déjà fait des propositions qui pourraient être appliquées lors de l'ouverture à la construction du « Pré Bernard ». G.PERRIER évoque également les risques écologiques et environnementaux liés à ces déversements d'eau sur la commune, notamment dans les endroits où de nombreuses constructions ont été réalisées et pense

qu'il faudrait interdire ces rejets lors de demandes de permis de construire. J.DUBOUT ajoute qu'il faut trouver les solutions pouvant passer par des bassins de rétention ou de régulation.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention objet de ce point.

Délibération : vote oui à l'unanimité

4 – Convention avec NOVADE : acquisitions foncières pour réalisation de la voie verte en direction de Collex-Bossy

Le maire informe le conseil que la Sté NOVADE a été sollicitée dans le cadre des futures acquisitions foncières en vue de la réalisation d'un « mode doux » sur la commune.

D'après les éléments cadastraux et recherches complémentaires réalisées, ce projet communal impacterait 13 parcelles composant 12 propriétés distinctes qui font déjà l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

Les parcelles en question, sont pour la plupart exploitées, il y aura donc lieu de prévoir la régularisation d'éviction agricole le cas échéant.

La Sté NOVADE propose donc dans ce cadre, la signature d'une convention comprenant les missions suivantes :

- Rencontre avec les propriétaires concernés lors d'une réunion d'information,
- Rendez-vous particulier auprès des représentants de chaque propriété, et des exploitants agricoles ensuite,
- Signature des promesses de ventes (sur la base de l'estimation des Domaines) et de convention de résiliation de bail,
- Accompagnement à la délibération (projet de délibération, courrier de levée d'option),
- Envoi du dossier complet au Notaire retenu par le vendeur,
- Vérification du projet et signature de l'acte par la commune.

Le coût de ces démarches serait de 600 € HT l'unité foncière, entraînant un coût prévisionnel pour une quinzaine de dossiers (propriétés + exploitations) s'élevant à 9 000 € HT.

J.DUBOUT précise qu'il préfère parler de « voie verte » plutôt que de piste cyclable. Le projet de cette continuité de voie en direction de Collex-Bossy a été dressé par le cabinet ROYNETTE avec signature d'une convention avec le Conseil Général, pour autoriser les travaux sur la route départementale.

Avant de rédiger le calendrier d'exécution du projet, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières, auprès des propriétaires des parcelles concernées, comme précisé plus haut. C'est la raison pour laquelle la société NOVADE a été approchée.

A.LECLERE demande si la somme inscrite sur la convention sera à régler quel que soit l'aboutissement des transactions auprès des propriétaires. J.DUBOUT répond que oui. Par ailleurs, si un ou plusieurs propriétaires se montraient réticents voire hostiles à céder une petite bande de leur terrain pour la réalisation d'une voie d'utilité publique, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique serait engagée.

G.ROUMET pense que de confier à NOVADE la mission de contacter les propriétaires pourrait être mal perçu, d'autant qu'il s'agit d'un projet communal. Elle estime que le maire et l'adjoint à l'urbanisme pourraient accompagner NOVADE ou inviter en amont les propriétaires afin de leur expliquer le projet. Il s'agit pour elle d'une simple notion de courtoisie. J.DUBOUT est d'accord avec G.ROUMET et propose au conseil de ne présenter la délibération l'autorisant à signer la convention, qu'après avoir rencontré les propriétaires concernés.

5 – Convention tripartite d'implantation et d'autorisation d'occupation du sol pour mise en place de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles

Le maire informe le conseil que dans le cadre de la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, il convient de signer une convention tripartite CCPG/SEMCODA/Commune.

En effet, la CCPG disposant de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, dans un souci d'amélioration de la collecte et du cadre de vie des habitants, développe la collecte des ordures ménagères résiduelles en conteneurs semi-enterrés.

La convention, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPG est autorisée à implanter l'équipement « conteneur semi-enterré » sur une parcelle ne lui appartenant pas.

Concernant Versonnex, les emplacements prévus aux Genévriers sont :

- 3 conteneurs pour le quartier de l'Europe
- 1 conteneur pour les Coudriers + Mésanges

Le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Délibération : vote oui à l'unanimité

A la question d'une éventuelle installation du même type de conteneurs au Petit Verger et les Roches, J.DUBOUT répond que si le système fonctionne bien aux Genévriers, il pourra être envisagé de l'étendre à d'autres quartiers pourquoi pas à Bois Chatton. E.MARTIN demande quelle surface de terrain est nécessaire pour l'implantation de ces conteneurs. J.DUBOUT répond qu'il faut un emplacement de 4mX4m plus la place pour le retournement du camion chargé de la collecte.

6 – Servitude de passage piétons avec la SCI HAMEAU DE BOIS BRILLON

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte relatif à la servitude de passage piéton dans le cadre de l'opération immobilière « SCI HAMEAU DE BOIS BRILLON ».

J.DUBOUT précise que cette servitude a été demandée par la commune et par les riverains dans le but de conserver un accès sur l'extérieur des terrains (entretien et élagage des haies). La commune est propriétaire d'un petit rectangle de terrain sur lequel elle autorisera le passage des piétons. C.CAMPO demande si ce passage sera uniquement piétonnier. J.DUBOUT répond que oui.

Délibération : vote oui à l'unanimité

7 - Personnel communal : suppression et création de poste et mise à jour du tableau des emplois communaux

Le maire explique au conseil, que suite au recrutement par voie de mutation d'un agent d'accueil, il convient, après avis favorable de la commission personnel du 8/12/2014, à l'unanimité des membres présents, de l'autoriser à effectuer les démarches administratives relatives aux modifications ci-après proposées :

- Suppression du grade de « rédacteur chef » anciennement attribué à la Directrice Générale des Services et inscrit au tableau des emplois dans la rubrique « emploi créé non pourvu », pour création du grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet.

Délibération : oui à l'unanimité pour autoriser le maire à effectuer les modifications précitées.

8- Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014

- Certificat administratif de virement de crédits suivants : prélèvement d'une somme de 8186.00 € au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » au profit de l'article budgétaire 7391178 « restitutions sur dégrèvements sur contributions directes » pour 1212.00 € et au profit de l'article budgétaire 73925 « FPIC » pour 6974 €

9 - Informations communautaires

Commission Aménagement de l'Espace (JM.JOANNES)

- Une enquête (audit) relative à l'ADS (Administration du Droit du Sol) a été adressée à l'ensemble des communes de la CCPG en vue de la mise en place d'un service dédié à l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations de travaux, au sein même de la CCPG suite au désengagement de la DDT. Ce service instructeur sera mis à disposition des communes n'ayant pas d'agent instructeur, moyennant une tarification à étudier par la commission. Cela permettra de ne plus faire appel aux cabinets extérieurs pour instruire les demandes (PC ou DP).
- Une longue présentation a été faite concernant le projet pharaonique de la ZAC sur Ferney-Voltaire (300 à 400 000 m²) dont la réalisation s'étalera sur 15 à 20 ans. Le principe du montage de l'opération a été expliqué. La société porteuse TERRE'INOV est une émanation de la CCPG qui détient 50 % des parts (le reste étant détenu par des communes du Pays de Gex). Comme toute opération immobilière, il y a des risques financiers. JM.JOANNES pense qu'il pourrait y avoir des conséquences financières pour les citoyens, en cas d'échec commercial.
- Le projet de PLUI, promis par la CCPG dans une échéance de 2 à 3 ans, n'avance pas. Versonnex est concernée par une modification de son PLU, et à ce jour, nous n'avons aucune nouvelle. Il semble que la lourdeur administrative et décisionnelle de la CCPG nuise au bon avancement des projets.

Commission Eaux et Assainissement (JM.CHARREAU)

- Le prix de l'eau va augmenter en 2015, passant de 3.63 € à 3.68 €/m³ (comprenant le prix de l'eau, le coût de l'assainissement, les travaux sur les réseaux). Ce montant est calculé sur une base de

consommation de 120 m³ annuelle. Il semble que le réseau de l'ensemble du territoire soit vieillissant.

- Un forage a été réalisé sur Ferney-Voltaire ; celui-ci montre effectivement la présence d'une nappe importante, ce qui constitue un enjeu au niveau du prix de l'eau. D'autres forages sont prévus sur Grilly et Crozet pour la recherche de nappes d'eau profonde. La volonté est de ne pas toucher les sources des rivières. L'objectif est de diminuer les achats d'eau sur Suisse.

Commission Sécurité – police municipale (F.PERRET)

- Une première réunion a eu lieu le 17 décembre suite à l'étude de faisabilité et au sondage réalisé auprès des communes, pour la mise en place d'une police pluri communale.
- Il ressort que les communes non équipées sont intéressées par une mutualisation entre communes voisines pluri-communale (par territoire) plutôt qu'intercommunale.
- Les communes équipées d'une PM en nombre suffisant d'agents ne sont pas intéressées. Celles qui possèdent 2 agents souhaiteraient augmenter leurs effectifs, notamment en raison de la disproportion entre le travail administratif beaucoup plus important que le travail sur terrain.
- Les missions principales d'une PM sont : lutte contre les incivilités – appui de la gendarmerie – surveillance des écoles – application du code de la route – police de l'urbanisme – service funéraire – gestion des conflits de voisinage – gens du voyage – etc...
- Les pistes de réflexions suivantes ont été listées :
 - Mutualisation avec des communes déjà structurées
 - Renforcer les effectifs, au lieu de créer
 - Clés de répartition des locaux et du matériel
 - Etoffer les effectifs pour un meilleur service et réduire les coûts
 - Se mutualiser sur un territoire limité, pas de coupure
 - Voir l'exemple de convention de Divonne avec Grilly et Vesancy (l'ensemble du personnel de la PM est mis à disposition de Grilly et Vesancy, sous la responsabilité du maire compétent, pour quelques heures hebdomadaires de façon à assurer la surveillance et le maintien de l'ordre).
- Une prochaine réunion est prévue courant mars 2015 en présence si possible de tous les maires et de responsables de communes déjà équipées afin qu'ils se positionnent sur ce projet. Un groupe de travail doit également être mis en place.

Commission des Affaires Sociales (E.MARTIN)

- Le problème persiste toujours par le fait que la commission finances de la CCPG ne prévoit pas d'augmenter la dotation financière de la commission sociale.

Commission Développement Economique (B.JUILLARD)

- Seule la question des jobs d'été a été abordée

Commission Relations Publiques – Culture (E.HEDRICH)

- Il a été question uniquement de la répartition des subventions

10 - Commissions communales

A) Commission Scolaire (C.CAMPO et A.LECLERE)

- Le compte rendu de la dernière commission a été distribué au conseil
- Le Conseil Municipal des Jeunes doit être relancé. Une soirée pizzas est prévue à la Forge avec l'invitation d'un maximum de collégiens. Le but est de motiver ces jeunes pour intégrer un CMJ et provoquer le goût du volontariat. Les anciens membres du CMJ seront bien évidemment conviés. Cette soirée devrait permettre d'échanger entre anciens et futurs candidats. Une soirée dansante, ouverte aux 10-15 ans, sera également organisée par les jeunes, le 26 juin, après les épreuves du Brevet des Collèges.
- Une réunion publique à destination des parents des enfants de l'école élémentaire, est prévue le 19 janvier à 19h30, à la Salle Pierre Jaques, pour faire un point sur les TAP scolaires. Les intervenants seront présentés et un montage photos et vidéos sera projeté pour que les parents aient une idée des activités proposées à leurs enfants.

- Une réunion dans le même ordre d'idée sera organisée le 9 mars prochain pour l'école maternelle.

B) Commission Urbanisme (JM.JOANNES)

- La prochaine commission est prévue le 19 janvier : il sera notamment question du projet de cabinet médical sur la commune et des projets de ventes de locaux communaux. Pour information, le compromis de vente des murs de l'auberge à M. Mme GOURAUD a été signé chez le notaire en décembre.

C) Commission Personnel (F.PERRET)

- La commission est prévue le 21 janvier à 19 h 30

D) Commission Communication (P.HEIDELBERGER – JM.CHARREAU)

- La prochaine commission aura lieu début mars pour la feuille de printemps, dont la nouvelle formule est très appréciée.

11 - Informations diverses

- Remerciements divers :
 - Mme M. JUILLARD/GRIVET pour le rosier offert suite au concours du fleurissement
 - De la famille du petit de maternelle pour l'aide personnalisée apportée durant le temps de cantine.
- Montant de la Compensation financière franco-genevoise :
 - 44^{ème} versement (2014) : 548 547.83 € pour 300 frontaliers
 - 45^{ème} versement (2015) : 578 930.63 € pour 293 frontaliers
- Chiffres suite au recensement de la population effectué en 2014 sur Versonnex : **2198 habitants** dont 55 comptés à part. Selon les textes :
 - La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire communal.
 - La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire communal soit :
 - les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune,
 - les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'autre commune (services de moyen ou long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales, communautés religieuses, casernes ou établissements militaires)
 - Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études,
 - Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.
- J.DUBOUT informe que la liste des résidents secondaires envoyée par les services de la Sous-Préfecture a été complétée des renseignements demandés. Il propose d'adresser à chaque frontalier, résident secondaire, une feuille d'impôts à remplir, accompagnée d'explications sur la nécessité de se déclarer en résidence secondaire même si les personnes ne paient pas d'impôts sur France. Ces déclarations permettraient à la commune de percevoir des dotations utilisées pour le fonctionnement des infrastructures dont bénéficient ces résidents.

- J.DUBOUT demande au conseil de l'autoriser à signer la convention qu'il propose pour louer une partie du local de l'ancien CPI afin que la Société de Chasse Versonnex/Sauverny puisse y installer une chambre froide pour conserver le gros gibier dans l'attente du contrôle de l'Office national de la Chasse. Il propose un montant forfaitaire annuel de 150 €.
Délibération : vote oui par 15 voix pour et 3 abstentions (G.ROUMET – P.HEIDELBERGER – B.JUILLARD). G.ROUMET précise qu'étant contre cette location aux chasseurs et pour être cohérente elle s'abstenait pour le montant de la location.
- J.DUBOUT demande au conseil de l'autoriser à signer les conventions suivantes :
 - Convention de servitude d'usage public pour l'entretien de la place de l'Europe composée d'aires de jeux, bancs, arbres, haies, espaces verts et autres équipements publics, profitant aux enfants et aux habitants de l'ensemble du quartier. Cette place, propriété de la SEMCODA a été aménagée par la commune, d'où la nécessité d'une convention pour pouvoir l'entretenir. **Délibération : vote oui à l'unanimité**
 - Convention de servitude d'usage public, sans compensation financière, pour utiliser une bande de terrain appartenant à la SEMCODA, pour la création et l'entretien par la commune d'un chemin piéton menant jusqu'à la route de Villars Dame. **Délibération : vote oui à l'unanimité**. N.BLOUQUY demande si l'exploitant de la ferme équestre prendra en charge les travaux s'il souhaite faire un chemin réservé aux chevaux. J.DUBOUT répond qu'il sera signifié à l'exploitant que s'il le souhaite, il devra le réaliser au-delà du tracé, à ses frais, et que la commune ne sera pas partie prenante dans ce projet.
- D.DEVISCOURT propose qu'un groupe de travail se réunisse ce vendredi 16 janvier à 18 h 30 en mairie pour discuter du projet de jeux à installer ou remplacer sur la commune. G.PERRIER et J.DUBOUT feront partie de ce groupe.
- G.PERRIER demande ce qu'il en est du projet d'installation d'un médecin sur la commune. J.DUBOUT répond que B. DE BENOIST étant absent, le point sera évoqué en prochaine séance de conseil.
- **Le conseil de février aura lieu le lundi 2** au lieu du 9

La séance est levée à 22 h 25

Fait à Versonnex, le 15 janvier 2015

Le maire

Jacques DUBOUT